



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

02 décembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Marlène STABLO

**Présents :**

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

**Absent excusé non-représenté :**

M. Jean-Paul STERZATI

**16/ OBJET : LISTE DES ACTIONS DE 2023 POUR L'AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (C.R.T.E.) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET L'ETAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 fixant le cadre d'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.),

VU la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 juin 2021 présentant la liste des actions prioritaires en vue d'être annexées au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.),

**CONSIDERANT** que le C.R.T.E. a vocation à permettre la contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux en répondant à une triple ambition : transition écologique (être

économique en foncier et peu émetteur de gaz à effet de serre), développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), sous la conduite directe des Préfets de Département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.),

**CONSIDERANT** que ce Contrat intercommunal comprenant les actions de chaque Commune, a été signé pour l'ensemble du territoire par la seule Agglomération, pour la durée du mandat municipal, et que ces actions peuvent être modifiées dans le cadre d'avenants pour tenir compte des évolutions des besoins identifiés, ou de la réalisation des actions,

**CONSIDERANT** que l'inscription d'une action dans le C.R.T.E. ne garantit pas de financement de l'Etat, mais qu'une action financée par l'Etat doit être inscrite au Contrat ou ultérieurement dans un avenant, et qu'afin que la Commune puisse en être bénéficiaire, elle doit délibérer pour adresser ses actions à l'Agglomération et autoriser cette dernière à signer l'avenant audit contrat pour son compte,

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'évolution des financements accordés par l'Etat, de l'avancement des projets de la collectivité et des graves incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les capacités de financement des Investissements des Communes en général et de Champs-sur-Marne en particulier,

**CONSIDERANT** que l'avenant audit contrat n'étant à ce stade pas encore finalisé, il ne peut être présenté au Conseil Municipal, et que le Conseil Communautaire étant saisi de ce dossier en sa séance du 08 décembre 2022, le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne doit également délibérer,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),**

**PRESENTE** la liste prévisionnelle des actions pour l'année 2023 - jointe à la présente délibération -, qui sera annexée à l'avenant du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**PRECISE** qu'il est ainsi proposé de modifier le C.R.T.E. de la façon suivante :

Retrait des actions déjà réalisées :

- Création d'un terrain synthétique dans le cadre de la rénovation et du développement du complexe sportif des Pyramides,
- Création d'installations sportives extérieures de type Street workout,
- Végétalisation (désimperméabilisation) partielle trottoir nord de la rue de Paris,
- Eclairage public : Marché à Performance Energétique : années 7 et 8 du programme de rénovation avec passage à des sources lumineuses LED favorisant la réduction de la consommation énergétique,
- Création d'une ressourcerie.

Ajout d'un projet après obtention d'un financement de l'Etat :

- Rénovation de la salle Jacques Brel (en 2022, l'Etat a accordé une subvention de 149 990 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

**RAPPELLE** que cette liste est évolutive, et que chaque collectivité a seule la main sur les actions ;

**PRECISE** que les dispositions du C.R.T.E. qui ne sont pas modifiées par cet avenant, restent applicables ;

**AUTORISE** le Président de la C.A.P.V.M. à signer ledit avenant (n°1) du C.R.T.E. avec l'Etat, et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 15 DEC 2022  
publié ou notifié le 15 DEC 2022  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.